

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2025\_223**

Mis en ligne le 24.10.25.....  
Transmis le 24.10.25.....

**MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE À L'ASSOCIATION BOXING FULL CONTACT LOURDAIS**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association « Boxing Full Contact Lourdaï », domiciliée 46 rue de Pau - 65100 LOURDES, un véhicule pour transporter du matériel à l'usage de manifestations sportives organisées les 22 et 29-30 novembre 2025,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association sportive « le Boxing Full Contact Lourdaï » un véhicule municipal afin de transporter un ring de boxe, des tables et des tapis de protection de sol vers le Palais des sports « François Abadie », dans le cadre de l'organisation de championnats les 22 novembre 2025 et 29-30 novembre 2025.

**ARTICLE 2 :**

La mise à disposition est conclue du jeudi 13 novembre 2025 au mardi 9 décembre 2025, selon disponibilité du véhicule.

**ARTICLE 3 :**

la mise à disposition est conclue à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 23 octobre 2025

Le Maire,



Thierry LAVIT